



COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux Bordelais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2014-45

Objet : Délibération portant acquisition à l'euro symbolique d'un terrain du domaine privé de la commune de Bonnetan permettant la construction d'une salle communautaire multi-activités

Conseillers en exercice	30		Pour	30
Conseillers présents	25		Contre	0
Quorum	16			
Conseillers représentés	5	L'an 2014, le 7 juillet à 18h30, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis en la Mairie de Salleboeuf, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE		
Suffrages exprimés	30			
Date de convocation	01/VII/2014			
Date d'affichage	01/VII/2014			

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Marc Avinen**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Salleboeuf	X	
Jean-Pierre BALANCHE	Bonnetan	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		Véronique ZOGHBI
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses		Danièle PINNA
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire		Nathalie ROCA
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		Frédéric COUSSO
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Evelyne LAVIE	Salleboeuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac		Denis LOPEZ
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux	X	
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Nathalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20140707-2014-45-DE
Date de télétransmission : 10/07/2014
Date de réception préfecture : 10/07/2014

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



Affiché, le

11 JUIL. 2014

N° 2014-45**Objet : Délibération portant acquisition à l'euro symbolique d'un terrain du domaine privé de la commune de Bonnetan permettant la construction d'une salle communautaire multi-activités**

Vu les articles L.1311-9 à L1311-12 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.1211-1, L.2241.1 et L.4111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération n° 2013-27 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2013 portant autorisation donnée au Président de déposer un permis de construire pour la salle communautaire multi-activités du bourg de Bonnetan

Vu l'arrêté du Maire de Bonnetan en date du 11 juin 2014 accordant ledit permis de construire

Vu la délibération n°15-2013 du conseil municipal de Bonnetan en date du 25 mars 2013 portant désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée C 97 dont est extrait le terrain à céder

Vu la délibération du conseil municipal de Bonnetan en date du 24 juin 2014 pour cession d'un terrain de 55m² extrait de la parcelle cadastrée C97

Rapport de synthèse :

La Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" a décidé par délibération en date du 9 juillet 2013 de ne pas procéder à la rénovation du bâtiment mis à disposition pour les activités Jeunesse sur la commune de Bonnetan mais de préférer procéder à la construction d'un bâtiment d'environ 55m² pouvant servir à de multiples activités communautaire (jeunesse, permanence et ateliers du RAM, du CIAS, permanence de services publics ...).

Ce projet, d'un montant prévisionnel de 95 000 € HT, est soutenu par l'Etat (DETR de 29 375 €), la CAF (19 200 €) et l'Europe (Leader pour 22 500.57 €).

La commune a décidé de céder à une valeur symbolique le terrain nécessaire au projet par délibération du 24 juin 2014. Les cessions d'immeubles des communes de moins de 2 000 habitants ne sont pas soumises à l'obligation de disposer d'un avis préalable des services des domaines.

Les acquisitions à l'amiable ne sont également pas soumises à l'avis préalable obligatoire du service des domaines lorsque la valeur du bien à acquérir est inférieur à 75 000 € HT. C'est évidemment le cas pour un terrain nu de 55m² sur la commune de Bonnetan.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter la proposition de la commune de Bonnetan et s'acquérir à l'euro symbolique le terrain extrait de la parcelle cadastrée C97 d'une superficie de 55m²

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. De se porter acquéreur d'un terrain relevant du domaine privé de la commune de Bonnetan, extrait de la parcelle cadastrée C97 d'une superficie de 55m² au prix de l'euro symbolique
2. De confier à Maître HAU-PALE à Bordeaux la charge de réaliser l'ensemble des actes nécessaires
3. D'autoriser le Président à signer des actes et à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20140707-2014-45-DE
Date de télétransmission : 10/07/2014
Date de réception préfecture : 10/07/2014

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le

Le Président

Pour extrait conforme